

**DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION DE CHAQUE
CONTRAT AU BLOC D'ÉNERGIE FIXÉ PAR RÈGLEMENT
DU GOUVERNEMENT, AU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET À L'APPEL D'OFFRES**

1 CONTRIBUTION DE CHAQUE CONTRAT À L'APPEL D'OFFRES ET AU BLOC D'ÉNERGIE FIXÉ PAR RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT

1 Le 5 mars 2003, le gouvernement du Québec adoptait le décret 352-2003
2 édictant le *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite par la*
3 *biomasse* (le "Règlement"). Dans le cas de l'énergie éolienne, le Règlement
4 comporte l'obligation pour Hydro-Québec Distribution de lancer un appel d'offres
5 au plus tard le 12 mai 2003, et prévoit un bloc d'énergie produit au Québec à
6 partir d'une capacité installée totale de 1000 MW, dans les délais suivants :

- 7 • 200 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2006;
- 8 • 100 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2007;
- 9 • 150 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2008;
- 10 • 150 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2009;
- 11 • 150 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2010;
- 12 • 150 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2011;
- 13 • 100 MW, au plus tard le 1^{er} décembre 2012.

14 L'appel d'offres A/O 2003-02 a été lancé le 12 mai 2003 pour des contrats de
15 long terme (15 à 20 ans) totalisant 1000 MW. Les livraisons doivent débiter un
16 1^{er} décembre, au plus tôt en 2006, et au plus tard en 2012.

17 Au total, trente-deux (32) soumissions ont été reçues de la part de neuf
18 (9) soumissionnaires, totalisant plus de 4292 MW de puissance (soit la somme
19 des offres maximales sur chacun des sites des soumissionnaires, en prenant en
20 compte les 33 variantes offertes). Étant donné que chaque soumission pouvait
21 aussi comporter jusqu'à sept (7) années différentes de début des livraisons,
22 Hydro-Québec Distribution a reçu en tout 275 offres-années. Aucune soumission
23 n'a été rejetée à l'ouverture des soumissions.

1 Après analyse et pour fins de préparation d'un contrat, Hydro-Québec
 2 Distribution a retenu huit (8) offres-années provenant de deux (2)
 3 soumissionnaires, soit six (6) offres-années de Cartier Énergie Éolienne Inc., et
 4 deux (2) offres-années de Northland Power Inc./Northland Power Income Fund.
 5 Le tableau suivant présente les huit (8) offres-années retenues :

6

Soumissionnaire	Soumission	Date de début des livraisons	Puissance contractuelle (MW)
Cartier Énergie Éolienne	Baie-des-Sables	1 ^{er} déc. 2006	109,5
Cartier Énergie Éolienne	Anse-à-Valleau I	1 ^{er} déc. 2006	100,5
Northland Power	St-Ulric – St-Léandre	1 ^{er} déc. 2007	150,0
Cartier Énergie Éolienne	Carleton	1 ^{er} déc. 2008	109,5
Cartier Énergie Éolienne	Les Méchins	1 ^{er} déc. 2009	150,0
Northland Power	Mont-Louis	1 ^{er} déc. 2010	100,5
Cartier Énergie Éolienne	Montagne Sèche	1 ^{er} déc. 2011	58,5
Cartier Énergie Éolienne	Gros Morne phase 1	1 ^{er} déc. 2011	100,5
Cartier Énergie Éolienne	Gros Morne phase 2	1 ^{er} déc. 2012	111,0

7 Les contrats d'approvisionnement signés suite à l'appel d'offres A/O 2003-02
 8 sont les suivants :

9	TransCanada BDS, S.E.C. et Innergex BDS, S.E.C.	109,5 MW
10	TransCanada AAV, S.E.C. et Innergex AAV, S.E.C.	100,5 MW
11	TransCanada CAR, S.E.C. et Innergex CAR, S.E.C.	109,5 MW
12	TransCanada LM, S.E.C. et Innergex LM, S.E.C.	150,0 MW
13	TransCanada MS, S.E.C. et Innergex MS, S.E.C.	100,5 MW

1	TransCanada GM, S.E.C. et Innergex GM, S.E.C.	211,5 MW
2	Éoliennes St-Ulric St-Léandre S.E.C.	150,0 MW
3	<u>Éoliennes Mont-Louis S.E.C.</u>	<u>100,5 MW</u>
4	Total	990,0 MW

2 CONTRIBUTION DE CHAQUE CONTRAT AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

5 L'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2002-2011 («État
6 d'avancement»), daté du 31 octobre 2003, fait état de deux appels d'offres
7 découlant du Règlement dont l'un visait l'acquisition de 1 000 MW à partir
8 d'éoliennes (A/O 2003-02), et l'autre l'acquisition de 100 MW à partir de
9 biomasse (A/O 2003-01).

10 L'impact attendu du déploiement du Plan d'approvisionnement pour ces deux
11 appels d'offres était au total de 2,5 TWh à l'horizon 2011 (dernière année où des
12 données sont présentées à l'État d'avancement). Or, à la lumière des contrats
13 signés, la contribution annuelle de la biomasse sera de 280 GWh à partir de
14 2008, et la contribution de l'énergie éolienne pour l'année 2011 sera de 2,3
15 TWh, pour un total de 2,58 TWh : la cible de l'État d'avancement a donc été
16 atteinte.

17 La contribution attendue des huit (8) contrats signés dans le cadre du présent
18 appel d'offres est de 3,17 TWh en énergie à l'horizon 2013, première année
19 complète où des livraisons auront cours pour tous les contrats signés. Suite à
20 l'annonce des soumissions retenues, cette contribution de 3,17 TWh a été
21 intégrée au plus récent Plan d'approvisionnement du Distributeur, soit le Plan
22 d'approvisionnement 2005-2014 déposé pour approbation à la Régie le 1^{er}
23 novembre 2004.

- 1 Les contrats d'énergie éolienne contribueront à la satisfaction des
- 2 approvisionnements du Distributeur comme suit :

Contrats	Date de début des livraisons	Puissance contractuelle (MW)	Énergie annuelle en fonction du F.U. moyen des 990 MW (TWh/an)
Baie-des-Sables	1 ^{er} déc. 2006	109,5	0,35
Anse-à-Valleau	1 ^{er} déc. 2006	100,5	0,32
St-Ulric St-Léandre	1 ^{er} déc. 2007	150,0	0,48
Carleton	1 ^{er} déc. 2008	109,5	0,35
Les Méchins	1 ^{er} déc. 2009	150,0	0,48
Mont-Louis	1 ^{er} déc. 2010	100,5	0,32
Montagne Sèche	1 ^{er} déc. 2011	58,5	0,19
Gros Morne : phase 1	1 ^{er} déc. 2011	100,5	0,32
phase 2	1 ^{er} déc. 2012	111,0	0,36
		Total	3,17